

# Un salarié peut-il effectuer un signalement d'alerte professionnelle en dehors de son temps de travail ?

## Réponse courte

Oui, un salarié peut effectuer un signalement d'alerte professionnelle à tout moment, y compris en dehors de son temps de travail. La loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte garantit ce droit sans restriction temporelle. Toute mesure de rétorsion liée au moment du signalement est interdite et sanctionnée.

## Définition

Le signalement d'alerte professionnelle désigne la communication, par un salarié de bonne foi, d'informations concernant des violations présumées du droit national ou européen, des menaces ou préjudices pour l'intérêt général, dont il a eu connaissance dans un contexte professionnel.

La protection légale s'applique indépendamment du moment où le signalement est effectué, que ce soit pendant ou en dehors du temps de travail, sur site ou à distance.

## Conditions d'exercice

Pour être valable, le signalement doit respecter les conditions suivantes :

- Être effectué de bonne foi
- Porter sur des faits entrant dans le champ d'application de la loi
- Suivre les procédures de signalement établies
- Respecter la confidentialité des informations
- Être documenté et traçable

Le moment du signalement n'affecte pas sa validité ni la protection accordée au lanceur d'alerte.

## Modalités pratiques

Le signalement peut être effectué par :

- Les canaux internes mis en place par l'employeur
- Les autorités compétentes externes
- La divulgation publique dans les cas prévus par la loi

L'employeur doit garantir l'accessibilité permanente des canaux de signalement internes, y compris en dehors des heures de travail.

## Pratiques et recommandations

L'employeur devrait :

- Mettre en place des dispositifs de signalement accessibles 24h/24
- Former les salariés sur leurs droits et les procédures applicables
- Garantir la confidentialité des signalements quel que soit le moment
- Assurer un traitement équitable des alertes indépendamment de l'horaire
- Documenter précisément chaque signalement reçu

## Cadre juridique

Loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte :

- Art. 4 : Champ d'application matériel
- Art. 6 : Protection contre les représailles
- Art. 7 : Confidentialité
- Art. 8 : Procédures de signalement

Code du travail :

- Art. [L.271-1](#) à [L.271-8](#) : Protection des lanceurs d'alerte
- Art. [L.414-3](#) : Non-discrimination
- Art. [L.261-1](#) : Protection des données personnelles

L'exercice du droit d'alerte constitue un droit fondamental qui ne peut être restreint temporellement. Toute mesure défavorable liée au moment du signalement est nulle de plein droit et expose l'employeur à des sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.